

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Licence sportive (licence compétition ou loisir)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Licence sportive (licence compétition ou loisir)** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1029/abonnement>)

Licence sportive (licence compétition ou loisir)

Vérfié le 11 juillet 2022 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé des sports

Une licence sportive permet de participer aux activités sportives et à la vie associative de la fédération sportive. Un certificat médical est notamment nécessaire pour l'obtenir.

À quoi sert la licence sportive ?

La licence sportive permet de participer aux activités organisées par la fédération sportive à laquelle le club est affilié, notamment les compétitions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F124>) .

L'assurance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2143>)
Le licencié est couvert par public.fr/particuliers/vosdroits/F2143) cause ou qu'un autre participant lui cause lors de ces activités.

obligatoire de la fédération pour les dommages qu'il

La licence permet également de participer au fonctionnement de la fédération.

La licence est délivrée par une fédération sportive. Elle peut aussi être délivrée par un club au nom d'une fédération. Pour cela, le club doit être affilié à la fédération.

Selon la fédération, il peut exister une licence "compétition", une licence "loisir", une licence "dirigeant", une licence "arbitre" :

- La licence "loisir" permet de participer aux activités de fédération, à l'exception des compétitions.
compétitions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F124>)
- La licence "compétition" permet de participer aux public.fr/particuliers/vosdroits/F124) de la fédération.
- Les licences "dirigeant" et "arbitre" n'ouvrent pas droit à la pratique sportive.

À noter

L'adhésion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3175>)
activités de la fédération sportive (notamment aux compétitions).

à un club affilié à une fédération sportive ne vous permet pas de participer aux

Comment obtenir une licence ?

Licence "compétition"

La licence "compétition" vous permet de participer aux compétitions organisées par la fédération sportive.

Les conditions pour obtenir une 1^{ère} licence "compétition" diffèrent selon votre âge.

Vous êtes majeur

Selon le sport pratiqué, un certificat médical peut vous être demandé.

Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée en compétition.

Renseignez-vous auprès de votre club ou de votre fédération.

Vous êtes mineur

Les conditions d'obtention de la licence diffèrent selon la discipline pratiquée.

Disciplines sportives à contraintes particulières

Il s'agit des disciplines suivantes :

- Alpinisme
- Plongée subaquatique
- Spéléologie
- Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)
- Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)
- Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, karting et motocyclisme)
- Sports aéronautiques pratiqués en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme (voltige aérienne, vol à voile, vol libre, ...)
- Parachutisme
- Rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Autres disciplines sportives

Vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

- Attestation de renseignement du questionnaire
- Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

Licence "loisir"

La licence "loisir" vous permet de pratiquer votre sport dans un club sans avoir le droit de participer aux compétitions organisées par la fédération sportive.

Les conditions pour obtenir une 1^{ère} licence "loisir" diffèrent selon votre âge.

Vous êtes majeur

Selon le sport pratiqué, un certificat médical peut vous être demandé.

Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

Renseignez-vous auprès de votre club ou de votre fédération.

Vous êtes mineur

Les conditions d'obtention de la licence diffèrent selon la discipline pratiquée.

Disciplines sportives à contraintes particulières

Il s'agit des disciplines suivantes :

- Alpinisme

- Plongée subaquatique
- Spéléologie
- Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)
- Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)
- Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, karting et motocyclisme)
- Sports aéronautiques pratiqués en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme (voltige aérienne, vol à voile, vol libre, ...)
- Parachutisme
- Rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Autres disciplines sportives

Vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

- Attestation de renseignement du questionnaire
- Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

Licence d'une fédération sportive scolaire

En principe, vous pouvez obtenir une licence dans une fédération sportive scolaire (UNSS, UGSEL, USEP) sans fournir de certificat médical.

Toutefois, certains sports imposent la présentation d'un certificat médical. Il s'agit des disciplines suivantes :

- Alpinisme
- Plongée subaquatique
- Spéléologie
- Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)
- Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)
- Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, karting et motocyclisme)
- Sports aéronautiques pratiqués en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme (voltige aérienne, vol à voile, vol libre, ...)
- Parachutisme
- Rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII

Dans ce cas, vous devez fournir un certificat médical daté de moins d'1 an au jour de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée.

Comment renouveler sa licence ?

Le renouvellement de licence est le cas où vous souhaitez obtenir une nouvelle licence, sans discontinuité dans le temps avec la précédente, au sein de la même fédération.

Les conditions de renouvellement des licences diffèrent selon la discipline pratiquée.

Disciplines sportives à contraintes particulières

Il s'agit des disciplines suivantes :

- Alpinisme
- Plongée subaquatique
- Spéléologie
- Sports, pratiqués en compétition, pour lesquels le combat peut prendre fin par K-O (boxe anglaise, kick boxing, savate, ...)
- Sports comportant l'utilisation d'armes à feu ou à air comprimé (tir, ball-trap, biathlon)
- Sports, pratiqués en compétition, comportant l'utilisation de véhicules, à l'exception du modélisme automobile radioguidé (sport-auto, karting et motocyclisme)
- Sports aéronautiques pratiqués en compétition, à l'exception de l'aéromodélisme (voltige aérienne, vol à voile, vol libre, ...)
- Parachutisme
- Rugby à XV, rugby à XIII et rugby à VII

La licence doit être renouvelée chaque année, généralement au début de la saison sportive. Les démarches se font auprès du club ou de la fédération.

Pour renouveler votre licence, vous devez présenter un certificat médical datant de moins d'1 an à la date de la demande de la licence. Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline concernée,

Pour obtenir ce certificat, vous devez effectuer un examen médical spécifique (<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/securite-sur-la-voie-publique/article/Le-certificat-medical>)

Autres disciplines sportives

Les conditions de renouvellement de votre licence diffèrent selon votre âge.

Vous êtes majeur

Selon le sport pratiqué, un certificat médical peut vous être demandé.

Le certificat doit attester de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée.

Renseignez-vous auprès de votre club ou de votre fédération.

Vous êtes mineur

Vous devez remplir un questionnaire de santé avec l'aide de vos parents.

Selon vos réponses au questionnaire, vous devrez fournir l'un des documents suivants pour obtenir votre licence :

- Attestation de renseignement du questionnaire
- Certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport concernée. Le certificat doit dater de moins de 6 mois au jour de la demande de licence.

Textes de loi et références

Code du sport : articles L121-1 à L121-5 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idArticle=LEGIARTI000020574706&idSectionTA=LEGISCTA000006167030&cidTexte=LEGITEXT000006071318](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000020574706&idSectionTA=LEGISCTA000006167030&cidTexte=LEGITEXT000006071318))
Associations sportives (constitution, condition d'obtention d'aides, etc)

Code du sport : articles L131-1 à L131-7 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006167035&cidTexte=LEGITEXT000006071318](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167035&cidTexte=LEGITEXT000006071318))
Fédérations sportives (objet, membres, instances dirigeantes, conditions d'élection, etc)

Code du sport : articles L231-2 à L231-4 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006167042&cidTexte=LEGITEXT000006071318](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006167042&cidTexte=LEGITEXT000006071318))
Licence et pratique du sport en compétition

Code du sport : articles R231-1 à D231-1-5 ([https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167080/2022-](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167080/2022-06-24/#LEGISCTA000006167080)

- [06-24/#LEGISCTA000006167080](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000006167080/2022-06-24/#LEGISCTA000006167080))
Renouvellement d'une licence : article D231-1-2

Code du sport : articles L321-1 à L321-9 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000006151574&cidTexte=LEGITEXT000006071318](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006151574&cidTexte=LEGITEXT000006071318))
Obligations d'assurance en responsabilité civile (obligation, amende, etc)

Code du sport : articles R121-1 à R121-6 (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idArticle=LEGIARTI000006547808&idSectionTA=LEGISCTA000006151585&cidTexte=LEGITEXT000006071318](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idArticle=LEGIARTI000006547808&idSectionTA=LEGISCTA000006151585&cidTexte=LEGITEXT000006071318))
Associations sportives (conditions d'agrément, affiliation, perte d'agrément)

Code du sport : article A231-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?>

- [idSectionTA=LEGISCTA000035434213&cidTexte=LEGITEXT000006071318](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000035434213&cidTexte=LEGITEXT000006071318))
Certificat médical pour certains sports

Décret n°2021-564 du 7 mai 2021 relatif aux modalités d'obtention et de renouvellement d'une licence d'une fédération sportive

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486809>)

Arrêté du 7 mai 2021 fixant le contenu du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043486824>)
Questionnaire de santé

Services en ligne et formulaires

Vous faut-il un certificat médical pour faire du sport ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51612)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R51612](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51612))
Simulateur

Questionnaire de santé pour le renouvellement d'une licence sportive([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47821)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R47821](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47821))
Formulaire

Questions ? Réponses !

Un certificat médical est-il obligatoire pour faire du sport ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F1030](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1030))

Voir aussi

- Cotisations à une association (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3175>)
Service-Public.fr
- Assurances pour le sport (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2143>)
Service-Public.fr
- Certificat médical et pratique sportive (<http://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/pratique-securite/securite-sur-la-voie-publique/article/Le-certificat-medical>)
Ministère chargé des sports
- Le Pass' Sport : financer son inscription dans un club (<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sports-pour-tous/pass-sport/>)
Ministère chargé des sports